



Halte à la culpabilisation des cadres en forfait jours !

30 mars 2020

Face à la crise sanitaire et confrontées à une baisse drastique d'activité, des entreprises des Services de l'Automobile (comme d'autres branches) mettent en œuvre le dispositif de chômage partiel aménagé par le gouvernement pour cause de Covid-19.

La CFE-CGC le comprend bien et estime que l'amélioration des dispositions décidée par le gouvernement permettra d'une part de sauvegarder des entreprises et d'autre part d'éviter des licenciements.

Rappelons ces dispositions :

- prise en charge par l'État de la totalité de l'indemnité jusqu'à un salaire brut plafonné à 4,5 fois le SMIC (5485 €/mois) y compris pour les salariés en forfait jours
- l'indemnité versée au salarié va de 100 % du salaire net pour un salarié au SMIC jusqu'à 84 % pour les salaires plus élevés.

En 1998, lorsque les syndicats et le patronat ont négocié la réduction du temps de travail, la notion de **forfait annuel en jours** est apparue. La CFE-CGC et d'autres syndicats ont accepté ce nouveau type de contrat sous une condition :

En cas de mesure de chômage partiel, la rémunération des salariés en forfait jours ne peut pas être diminuée.

Pourquoi cette disposition ? Chacun sait que les salariés (essentiellement des cadres) en forfait jours s'investissent au point qu'ils ne comptent pas leurs heures de travail effectif et qu'ils dépassent très largement les 35 heures par semaine. Il s'agit donc d'une compensation qui n'a d'effet que lors d'un chômage partiel, heureusement rarement mis en œuvre.

Aujourd'hui, **certains employeurs tentent de faire pression** sur les cadres en forfait jours et surtout sur leurs représentants du personnel pour les inciter à renoncer à l'application de cette clause (article 1.09) de la convention collective !

Cette pression est inadmissible !

Nous savons déjà que la chute d'activité entrainera la perte partielle voire totale de la part variable de ces mêmes personnels, qui représente de 15 à 25 % de leur rémunération. Et cela, alors qu'il leur sera demandé un travail effréné à la reprise de l'activité !

Pour la CFE-CGC, la solidarité est une valeur fondamentale. Mais en l'occurrence, elle ne s'exercerait pas ici au bénéfice des autres salariés puisque l'employeur n'aurait rien à déboursier.

Alors, d'accord pour négocier un aménagement exceptionnel à cet article 1.09, sous réserve que l'employeur s'engage à augmenter pour tous les salariés l'indemnisation du chômage partiel. Autrement dit, s'il s'agit d'alimenter un fonds qui permettrait aux salariés (hors forfait en jours) de **toucher une indemnité supérieure au plafond de 84 % du salaire net.**

Ce ne serait plus une solidarité vers le bas mais une véritable solidarité par le HAUT !